

**CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
WWF France – Commune d'Oloron-Sainte-Marie**

Numéro de contrat : [x]
Numéro de projet : 1824

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Fondation « Fonds Mondial pour la Nature France » , dite « WWF France » , Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 24 Mars 2004, dont le numéro de SIREN est le 302518667, ayant son siège au 35-37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais, représentée par [Monsieur/Madame Prénom NOM, Fonction]

Ci-après dénommée, « **WWF France** » ou la « **Fondation** »

ET :

La commune d'Oloron-Sainte-Marie, dont le numéro de SIREN est le 216404228, ayant son siège Place Georges Clémenceau, 64 400 Oloron-Sainte-Marie, représentée par Monsieur Bernard UTHURRY, Maire, agissant en cette qualité et habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du [Date]

Ci-après dénommée, « **le Propriétaire** »

Ci-après conjointement dénommées « **Les Parties** »

EN PRESENCE DE :

L'Office National des Forêts (ONF), Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le numéro de SIREN est le 662043116, ayant son siège au 2 bis avenue du Général Leclerc - CS 30042 - 94704 MAISONS-ALFORT Cedex, représenté par Monsieur Antoine DE BOUTRAY, directeur de l'agence territoriale des Pyrénées-Atlantiques localisée au 2 rue Justin Blanc 64000 Pau

ET :

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA), Association Loi 1901, dont le numéro de SIREN est le 388575961, ayant son siège social au 6 ruelle du Theil - 87510 Saint-Gence, représenté par Monsieur Philippe SAUVAGE, Président

Ci-après ensemble dénommés « **les Partenaires** »

ET :

L'Association pour la Conservation du Cadre de Vie d'Oloron et du Bager (ACCOB), Association Loi 1901, dont le numéro d'identification RNA est le W642002032, ayant son siège social au 2750 route du Maquis 64400 Oloron-Sainte-Marie, représentée par [Monsieur/Madame Prénom NOM, Fonction]

ET :

Le Lycée Professionnel Agricole d'Oloron-Sainte-Marie, établissement d'enseignement public ayant son siège au 1051 route du gave d'Aspe 64400 Oloron-Sainte-Marie, représenté par [Monsieur/Madame Prénom NOM, Fonction]

Ci-après ensemble dénommés « **les Tiers** »

PRÉAMBULE

Le WWF France, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 24 mars 2004 a pour objet « *de promouvoir, d'encourager et d'assurer la protection et la conservation de la faune et de la flore, des sites, des eaux, des sols et autres ressources naturelles, soit directement, soit indirectement, en associant d'autres organismes à la réalisation de ses actions et programmes* » (Statuts de la Fondation, Art. 1).

Le WWF FRANCE, de par sa stratégie 2020-2025, consultable sur son site internet, souhaite mobiliser une partie de ses moyens vers des dispositifs de paiements pour services écosystémiques (PSE). Dans le cadre de son programme sur les PSE, action pilote innovante pour créer un nouvel outil de protection de la biodiversité (Paiements de Services Écosystémiques – PSE), la WWF France a mené une identification des projets les plus pertinents dans des propriétés privées déjà certifiées FSC et au-delà. L'un des projets identifiés a pour objet la protection du Bois du Bager de la commune d'Oloron-Sainte-Marie.

Le Bois du Bager d'Oloron est apparu comme pertinent pour être un site pilote dès lors que (i) la connaissance des vieilles forêts, dont les inventaires, y ont été menés et des forts enjeux écologiques sont connus sur ce massif, (ii) de la révision en cours du plan d'aménagement permettant d'y inclure les résultats de la démarche. En effet, le projet CONECTFOR est en cours de finalisation ce qui permettra de disposer d'éléments pertinents pour la mise en place d'un PSE sur cette forêt.

En outre, la concertation menée depuis la révision du plan d'aménagement forestier a conduit la municipalité d'Oloron à prendre des engagements forts en faveur de la biodiversité. Pour permettre une prise en compte totale des enjeux écologiques connus à ce jour sur le Bois du Bager d'Oloron, la commune d'Oloron s'est rapprochée du WWF France dans le but de mettre en place un projet PSE pilote avec une commune.

La forêt du Bager remplit des services tels que le stockage du carbone, l'épuration et le stockage de l'eau, la préservation des sols et le refuge pour la biodiversité... Le projet de PSE considéré s'envisage ici comme un investissement pour que la commune, par la mise en œuvre de certaines pratiques de gestion de la forêt du Bager, permette à ce que celle-ci en tant qu'écosystème puisse augmenter sa contribution à la préservation de la biodiversité et au stockage du carbone.

Cela nécessite une gouvernance adaptée avec les parties prenantes et un ciblage précis des actions à mener selon les priorités découlant de la situation locale et des engagements crédibles sur une période longue pour obtenir des résultats durables.

L'objectif de la Fondation WWF France est de contribuer à la préservation des vieilles forêts des Pyrénées et à la protection des habitats des espèces rares et endémiques présentes dans ces écosystèmes.

La Fondation WWF France et le Propriétaire souhaitent par conséquent mettre en place le présent accord pour favoriser la réalisation de leurs objectifs communs, définir les modalités de leurs relations et atteindre les objectifs énoncés dans les présentes.

AU VU DE CES ELEMENTS, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objectifs de la convention de gestion entre le Propriétaire et WWF France

Dans la droite ligne de la stratégie de WWF France 2020-2025 et du diagnostic territorial visés précédemment, les parties ont décidé de s'associer pour la réalisation d'actions en vue de l'amélioration de la gestion des vieilles forêts avec pour objectif de valoriser la forêt du Bager avec les objectifs suivants :

- une gouvernance adaptée à travailler au plus près du territoire avec consultation des parties prenantes locales,
- un ciblage précis des actions, selon les priorités découlant de la situation locale,
- des engagements crédibles et dans le temps pour des résultats durables.

Le contexte et les objectifs de ce PSE sont précisés en Annexe 1.

Le projet de PSE a les objectifs spécifiques suivants :

- Préservation des vieilles forêts
- Préservation de bandes boisées riveraines
- Préservation des stations de *Dicranum viride*

Pour que le PSE objet de cette convention puisse être un succès, des actions de communication sont nécessaires.

Article 2 : Périmètre des terrains objets de la convention

WWF France et le Propriétaire définissent l'étendue et la localisation de la forêt et bandes boisées riveraines sur lesquels se dérouleront les différentes obligations du Propriétaire définies ci-dessous *infra* article 3, notamment vis-à-vis des Tiers, ainsi que les différentes interventions des Partenaires, consistant notamment dans la délimitation des zones, le marquage des arbres à maintenir et prélever au regard des enjeux écologiques, la mise en place d'un suivi de la présence des espèces cibles sur les cours d'eaux, conformément au plan des parcelles objets du PSE joint en Annexe 2.

Il est précisé que la présente convention ne s'analyse nullement en une quelconque mise à disposition des hectares de forêt ci-dessus désignée à la Fondation WWF France par le Propriétaire au sens des articles 1713 et suivants du code civil, la Propriétaire partie à la présente convention conservant la jouissance complète et entière des parcelles concernées par la présente convention et son exploitation.

Article 3 : Obligations du Propriétaire

Au regard de la stratégie de la Fondation WWF France 2020-2025, l'ensemble des obligations auxquelles est tenu le Propriétaire est établie en Annexe 1. Ces obligations, pour une meilleure lisibilité, sont annexées aux présentes et font partie intégrante des dispositions contractuelles auxquelles les Parties ont pleinement consenties et qu'elles s'engagent à respecter dans leur intégralité.

La participation du Propriétaire au dispositif de PSE de la forêt du Bager conçu et piloté par la Fondation WWF France exige qu'elle respecte les conditions décrites en Annexe 1.

Ces conditions pourront être mises en œuvre directement par le Propriétaire ou par les autres Parties au Contrat.

Les équipes de l'ONF et du CEN NA sont investis dans le cadre de la présente convention des missions décrites en Annexe 1 qu'ils sont tenus de réaliser.

Le Propriétaire s'engage à contractualiser avec les Partenaires pour les missions et montants budgétaires établis en Annexe 1. Les contrats liant le Propriétaire et les Partenaires seront transmis à WWF France dans les six (6) mois qui suivent la signature des présentes. En cas de résiliation de l'un ou de tous les contrats liant le Propriétaire et les Partenaires, le Propriétaire s'engage à confier les missions à tout autre prestataire ayant un objet social similaire et en capacité de le réaliser en lieu et place des Partenaires. Dans cette hypothèse, le Propriétaire s'engage à informer le WWF FRANCE de la résiliation et à transmettre les nouveaux contrats dans les six (6) mois qui suivent la résiliation du contrat initial, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

WWF France rappelle au Propriétaire que ce dernier demeure seul responsable des obligations mises à sa charge et qu'il fait son affaire des relations avec les Partenaires.

Le Propriétaire accepte expressément le rôle de chacune des Parties et des Partenaires comme indiqué dans l'Annexe 1 et s'engage de façon générale :

- à permettre l'accès, après prise de rendez-vous, de toute partie ou de tout organisme mandaté par elle à la forêt du Bager et terrains compris dans le périmètre de la présente convention,
- à accepter et faciliter la réalisation de tout prélèvement, relevé et vérification sur place, tout acte ou intervention nécessaire à la mise en œuvre de la présente Convention, telle que définie en ses articles et ses annexes ;
- à transmettre les informations et pièces justificatives sollicitées par toute Partie ou mandataire et notamment les éléments relatifs à la vérification du respect des clauses de l'Annexe 1.

Le non-respect d'une des conditions visées ci-devant constitue un manquement de nature à emporter la résiliation telle que visée à l'article 13.

Le Propriétaire doit tenir à jour les informations fournies aux autres Parties, en particulier ses nom, adresse, représentants légaux, forme juridique et type d'organisation. Le Propriétaire doit immédiatement informer la Fondation WWF France dans les cas suivants :

- événements susceptibles de compromettre durablement ou temporairement la réalisation des objectifs poursuivis par la convention (article 1) ou de les retarder, en particulier tout évènement naturel (intempéries, sécheresse, etc.) ou lié à l'intervention humaine (pollution chimique, erreur humaine, etc.);
- changements dans sa situation juridique, financière, technique, organisationnelle ou dans sa situation de propriété ;
- obtention de financements publics ou privés destinés à financer tout ou partie des actions ou conséquences des actions visées au présent article, le principe de l'additionnalité des PSE faisant absolument obstacle à un cumul du PSE avec une mesure environnementale déjà en vigueur.

Article 4 : Obligations de la Fondation WWF France

4.1. Paiement pour service écosystémique

La Fondation WWF France s'engage à financer les actions visées à l'article 3 qui contribuent à maintenir/restaurer l'état écologique et la biodiversité du périmètre visé dans la présente convention ainsi qu'à indemniser leurs conséquences économiques.

La rémunération globale versée au Propriétaire est fixée de la manière suivante :

- 100 000 € à la signature du contrat sur facture du Propriétaire.
- 100 000 € le 1^{er} janvier 2024 sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues au titre de l'année 2023
- 114 800 € le 1^{er} janvier 2025 sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues au titre de l'année 2024.

Le Propriétaire fera son affaire pour rémunérer les Partenaires selon des conventions distinctes au regard des accords stipulés entre eux pour la mise en œuvre des actions dont ces Parties sont redevables au regard de l'Annexe 1.

La Fondation WWF France procédera aux versements des sommes précitées par virement bancaire sur le compte Propriétaire désigné comme suit :

Nom : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU HAUT BEARN
IBAN : FR57 3000 1006 22E64000 0000 021
BIC/SWIFT : BDFEFRPPXXX

Ces versements échelonnés seront conditionnés à la bonne exécution des présentes telle qu'attestée par l'ensemble des Parties au contrat qui devront faire rapport au WWF France pour démontrer qu'elles ont mises en œuvre les mesures prévues à la présente convention et après validation de celui-ci.

L'ensemble des signataires de la présente Convention s'engage à garantir la parfaite confidentialité des dispositions du présent article.

Il est précisé que les sommes versées par la Fondation au Propriétaire correspondent à la contribution financière de la Fondation WWF France à un projet environnemental et notamment de préservation de la biodiversité bénéficiant à la collectivité dans son ensemble et ne constituent pas la contrepartie d'une prestation de services direct ou individualisé du Propriétaire au bénéfice de la Fondation WWF France et ne sont pas comme telles soumises à la TVA au sens de l'article 256 I du CGI.

4.2 Accompagnement du Propriétaire

La Fondation WWF France s'engage à faire ses meilleurs efforts pour accompagner le Propriétaire dans la bonne réalisation de ses obligations et à lui apporter toute information qui pourrait lui être utile à cet égard, dans la limite de ce dont elle dispose effectivement.

Article 5 : Durée de la Convention

La Convention entre en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 20 ans maximale expirant le 31 décembre 2042.

Article 6 : Évaluation de l'impact du projet

La Fondation WWF France peut procéder à des évaluations intermédiaires ou finales de l'impact du projet par rapport aux objectifs définis à l'article 1^{er} de la Convention. Les évaluations peuvent commencer pendant l'exécution de la Convention et pendant 5 ans après l'expiration de la Convention.

La Fondation WWF France peut effectuer ces évaluations directement (avec son propre personnel) ou indirectement (en faisant appel à des personnes ou organismes externes dûment habilités).

Article 7 : Pénalités

Si les actions prévues à l'Annexe 1 de la convention ne sont pas mises en œuvre par les Parties au titre des années 2026 à 2042, le Propriétaire devra s'acquitter d'une pénalité de 15 000 € par année auprès de WWF France.

Cette pénalité pourra être facturée par le WWF France en la constatation d'absence de mise en œuvre des actions ou à la suite d'un constat d'huissier démontrant que les actions prévues au sein de l'Annexe 1 de la convention n'ont pas été mises en œuvre.

Cette pénalité ne sera toutefois pas applicable en cas de résiliation de la Convention, quelle qu'en soit la cause.

Article 8 : Collaboration entre les Parties

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations contractuelles définies selon les termes de la Convention et d'exécuter leurs engagements avec une parfaite bonne foi notamment en communiquant, signant et délivrant toutes informations et tous documents nécessaires, en concluant tous actes ou contrats, ainsi qu'en prenant toutes décisions ou entreprenant toutes actions qui pourraient être rendues nécessaires, en vue d'assurer la bonne mise en œuvre de la Convention et l'atteinte de leurs objectifs communs.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout évènement qui surviendrait et qui ferait obstacle ou rendrait difficile la bonne exécution de leurs engagements comme prévu dans la Convention.

Article 9 : Responsabilités

Le Propriétaire est pleinement responsable du bon entretien et de l'exploitation des parcelles de forêts visées à l'article 2 de la Convention dont l'intérêt écologique et la nécessité de maintenir ou restaurer la qualité environnementale sont les fondements de l'engagement de la Fondation WWF France, les services écosystémiques rendus par le Propriétaire devant contribuer à préserver la biodiversité sur son exploitation.

Il est par conséquent requis du Propriétaire qu'il suive toutes les préconisations utiles qui lui seront fournies par la Fondation WWF France ainsi que par les autres Parties afin de respecter les obligations visées à l'article 3 de la présente Convention de façon à ce que les terrains visés par la Convention offrent le service environnemental attendu par la collectivité en matière de préservation des équilibres naturels des milieux forestiers et de biodiversité.

A cet effet, le Propriétaire devra rendre compte à la Fondation WWF France ou à ses Partenaires de façon régulière des efforts accomplis pour se conformer aux objectifs de la Convention.

En cas d'accident ou d'incident de quelque nature que ce soit relatif aux ouvrages et aménagements visés à l'article 4 de la Convention, il est convenu que le Propriétaire doit immédiatement en aviser la Fondation afin de remédier le cas échéant aux conséquences de l'accident.

En tout état de cause, il est précisé que le Propriétaire ne pourra jamais tenir la Fondation WWF France responsable des accidents/incidents causés aux aménagements, installations ou travaux réalisés dans le cadre de la Convention ou en lien avec l'exécution de la Convention.

Dans ce cadre, la Propriétaire renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Fondation WWF France et son assureur en cas notamment de destruction ou d'endommagement des aménagements, installations ou travaux réalisés dans le cadre de la Convention ou en lien avec l'exécution de la Convention pour cause naturelle (événements climatiques, etc.), accidentelle ou par acte de malveillance ou en raison de tout dommage ou préjudice causé à un tiers.

Par ailleurs, le Propriétaire ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la Fondation à raison des interventions et actions de leurs Partenaires dans le cadre de la présente Convention ou de ses suites, ceux-ci assumant pleinement leur responsabilité vis-à-vis du Propriétaire en cas d'incident ou de litige, quelle qu'en soit la cause.

De façon générale, la responsabilité de la Fondation est strictement limitée aux déclarations, garanties et engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de la présente Convention et celle-ci ne pourra en aucun cas être tenue de prendre en charge ou d'acquitter une somme quelconque entre les mains d'un tiers en lieu et place du Propriétaire à quelque titre que ce soit, cette disposition ne pouvant jamais être invoquée comme une clause de style.

Plus généralement, les Parties agissant comme contractants indépendants, aucune disposition de la Convention ne pourra être interprétée comme créant une société en participation ou une relation d'agence, la responsabilité de chaque Partie étant strictement limitée aux seules déclarations, garanties et engagements consentis dans le cadre de la présente Convention.

Article 10 : Caractère exhaustif - Préambule - Titres - Modification

La Convention, son préambule et ses Annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les Parties s'y rapportant.

Les titres des articles de la Convention sont mentionnés uniquement pour des raisons de commodité et seront sans incidence sur l'interprétation de ses dispositions.

Article 11 : Autonomie des dispositions contractuelles - Renonciation

Dans l'hypothèse où, à tout moment après la date de la Convention, une de ses dispositions quelconques serait déclarée, totalement ou partiellement, nulle, illégale ou non opposable par toute juridiction valablement saisie en application des présentes, cette déclaration n'affectera en aucun cas la validité, la légalité ou l'opposabilité des autres dispositions contractuelles, mais la ou les dispositions nulles et non avenues seront remplacées, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, par de nouvelles dispositions exprimant l'intention des Parties.

Aucune tolérance ou inaction de la part de l'une des Parties ne pourra être interprétée comme créatrice d'un quelconque droit et ne pourra conduire à limiter d'une quelconque manière que ce soit, la possibilité d'invoquer chacune des clauses de la Convention, à tout moment, sans aucune restriction ou comme une renonciation à ses dispositions.

Article 12 : Confidentialité

Chaque Partie s'engage (i) à ne divulguer à quiconque aucune information à caractère confidentiel ou renseignement considéré comme tel par l'autre Partie concernant son activité et sa mission et dont ce caractère aura été porté à sa connaissance (ii) à n'utiliser les informations et renseignements considérés comme confidentiels que pour les besoins exclusifs de la Convention et (iii) à s'assurer que l'ensemble de ses préposés y compris les prestataires extérieurs auquel elle pourrait faire appel dans le cadre de la présente Convention, aient connaissance des présents engagements de confidentialité et de non-divulgaration et y adhèrent, chaque Partie se portant fort du respect par ses préposés desdits engagements de confidentialité et de non-divulgaration.

Ne sont pas couvertes par les stipulations du présent article les informations publiquement divulguées avant leur obtention et/ou réception par la Partie concernée ou qui le deviendraient postérieurement sans intervention de la part de cette dernière.

Article 13 : Transfert des droits et obligations

Compte tenu du caractère *intuitu personae* de la présente Convention, celle-ci ne pourra, d'une quelconque manière que ce soit, faire l'objet par une Partie d'une quelconque cession ou transmission de tout ou partie de ses droits et obligations.

Article 14 : Communication

Les Parties conviennent qu'elles peuvent être publiquement en désaccord sur certaines questions, mais elles acceptent de travailler ensemble de bonne foi dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Contrat et son contenu sont confidentiels, et le Propriétaire s'interdit de les diffuser à des tiers, et de communiquer autour du Contrat auprès de tiers, sauf autorisation préalable et écrite de WWF FRANCE.

Le Propriétaire accepte que WWF FRANCE communique sur les éléments techniques et financiers des Missions et que le support de communication figurant en Annexe 4 du Contrat soit diffusé pour toutes fin de promotion du projet et des actions de WWF FRANCE.

Sous réserve de l'obtention de l'accord susvisé, chacune des Parties pourra valoriser auprès de ses partenaires et parties prenantes, sa collaboration avec l'autre Partie.

En cas d'accord des Parties sur la reproduction des logos de l'une ou l'autre des Parties, la Partie à l'initiative de cette reproduction s'engage à reproduire le logo de l'autre Partie, tel que visé en Annexe 5, de façon claire et visible, sans altération ni modification, et en se conformant strictement aux chartes graphiques communiquées, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphismes et couleurs.

Sauf accord spécifique, ces logos ne pourront être reproduits en association avec une marque ou un logo autres que ceux des Parties. Les Parties s'engagent à transmettre mutuellement, préalablement à toute fabrication et distribution, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations faisant l'objet d'une reproduction ou du logo du cocontractant, dans un délai de sept (7) jours ouvrés, pour permettre à chacun d'examiner les éléments

concernés, faire toutes observations utiles et demander, les cas échéants, toute modification qui leur paraîtrait nécessaire.

Chaque Partie s'interdit de mettre en circulation des supports de communication externe reproduisant les logos de l'autre Partie.

Article 15 : Résiliation

La Convention prendra fin en cas de violation par l'une des Parties de l'une de ses obligations et interviendra à l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires suivant réception par la Partie défaillante d'une notification d'y remédier restée infructueuse, dûment adressée par la Partie non défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucun versement supplémentaire ne pourra être effectué au Propriétaire par la Fondation à compter de la date d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation ayant pour origine une faute du Propriétaire, le WWF France pourra demander le remboursement de l'intégralité des sommes versées. Le remboursement des sommes versées à la suite d'une résiliation pour faute de la commune n'est pas cumulatif avec les pénalités prévues à l'article 7 du Contrat.

Article 16 : Force majeure

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles qui ne saurait constituer une rupture de la Convention si celle-ci résulte d'un événement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français sur le fondement de l'article 1218 du Code civil (« Force majeure »).

Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit en avertir l'autre Partie dans les plus brefs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze (14) jours après l'apparition de l'événement ; apporter la preuve de l'existence et de la cause de cet événement ; et de la même façon notifier dans les plus brefs délais le retour à des conditions normales.

Les Parties se rencontreront alors sans délai pour décider des modalités selon lesquelles l'exécution des obligations prévues par la Convention sera poursuivie moyennant adaptation de celle-ci, compte tenu du ou des événements survenus.

Une Partie confrontée à un cas de Force majeure doit continuer de s'acquitter, dans toute la mesure du possible, de ses obligations en vertu de la Convention et doit prendre toutes les dispositions raisonnables pour minimiser les conséquences de tout cas de Force majeure.

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de Force majeure.

Article 17 : Données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter leurs obligations découlant de l'application de la réglementation applicable en matière de données personnelles, notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques.

Dans l'hypothèse où une Partie est amenée à collecter et traiter les données d'identification du représentant légal et des employés de l'autre Partie aux fins de conclusion et d'exécution de la Convention, et plus largement de gestion de leur relation, chaque Partie agit en qualité de responsable de traitement indépendant.

En conséquence, chaque Partie fera son affaire de collecter et traiter les données conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles et notamment de recueillir le consentement (si applicable) ou d'informer les personnes concernées des caractéristiques du traitement, et répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, etc.).

Chaque Partie s'engage à informer immédiatement l'autre Partie d'une demande d'une personne concernée, d'une autorité administrative ou judiciaire qui lui serait adressée au cours de l'exécution de la Convention. Les Parties s'engagent, lorsque cela s'avère pertinent et efficace, à coopérer avec les autorités de contrôle compétentes.

Dans l'hypothèse où les Parties sont amenées à collecter et traiter des données personnelles à d'autres fins que celles susmentionnées, les Parties s'engagent à conclure un accord spécifique de protection des données.

Article 18 : Interlocuteurs principaux

Pour tout ce qui concerne l'organisation et l'exécution de la Convention, les Parties désigneront chacune un interlocuteur principal. A la date de signature de la Convention, les interlocuteurs principaux de chaque Partie sont les suivants :

CONTACTS DU PROPRIÉTAIRE :

Laurent PARIS, Directeur Général des Services, l-paris@oloron-ste-marie.fr
David LADEUIX, Directeur adjoint des Services Techniques, d-ladeuix@oloron-ste-marie.fr

CONTACTS DU WWF FRANCE :

Luce-Eline DARTEYRON, Chargée de programme Gestion durable des forêts, ledarteyron@wwf.fr
Daniel VALLAURI, Responsable du programme Forêt, dvallauri@wwf.fr

Tout changement d'interlocuteur devra être notifié par courrier électronique à l'autre Partie.

Article 19 : Droit applicable et résolution des litiges

La Convention est soumise au droit français.

Dans toute la mesure du possible, les Parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige susceptible de survenir entre elles.

À défaut d'accord amiable intervenu dans un délai de trois (3) mois à compter de la première notification écrite (adressée par lettre recommandée avec accusé de réception) exposant le différend, les Parties conviennent que toute difficulté ayant trait à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la Convention seront de la compétence exclusive des Tribunaux compétents.

Article 20 : Signature électronique

[Article dont le maintien est à discuter, car possible déplacement en personne de la directrice du WWF France]

La Convention est signée sous forme électronique conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil et aux dispositions du décret n ° 2017-1416 du 28 septembre 2017. La Convention n'est dûment conclue entre chacune des Parties que si elle est signée par toutes les Parties. Chacune des Parties conserve une copie originale de la Convention sur un support durable garantissant l'intégrité de la Convention.

Le [Date]

Pour le Propriétaire

Pour la Fondation WWF France

Monsieur Bernard UTHURRY, Maire de la
Commune d'Oloron-Sainte-Marie

[Monsieur/Madame Prénom NOM, Fonction]

PROJET

ANNEXES

Font partie intégrante de la Convention, les annexes ci-après :

Annexe 1 : Présentation du projet et des objectifs

Annexe 2 : Plan cadastral des parcelles de forêts objet du PSE

Annexe 3 : Politique du WWF d'investigation et de lutte contre la fraude et la corruption

Annexe 4 : Support de communication du projet

Annexe 5 : Logos de Parties

PROJET

Annexe 1 : Présentation du projet et des objectifs

Contexte

En 2019, suite à des échanges avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Nouvelle-Aquitaine (NA), la municipalité d'Oloron-Sainte-Marie a acté sa participation au projet CONECTFOR. Ce projet franco-espagnol a pour but de mettre en œuvre des recommandations de gestion forestière, en créant une dynamique de concertation à partir de la connaissance des forêts à hautes valeurs environnementales. De façon concrète, il s'agit de (i) renforcer la connaissance des forêts à hautes valeurs environnementales et leurs corridors, (ii) contribuer à l'amélioration de leur gestion sur les sites pilotes et au-delà et (iii) pérenniser les résultats du projet par le transfert des connaissances vers les politiques publiques et outil de planification forestières et renforcer la concertation.

Le Bois du Bager d'Oloron se prêtait bien à la désignation de site pilote de ce projet au regard de (i) la connaissance des vieilles forêts dont des inventaires y ont été menés et des forts enjeux écologiques connus sur ce massif, (ii) de la révision en cours du plan d'aménagement permettant d'y inclure les résultats de la démarche et (iii) de la concertation entre différentes parties pour la révision du plan d'aménagement. Le projet CONECTFOR est en cours de finalisation et les résultats et le rendu devrait être connus sous peu.

Sur la base de ces éléments, la concertation menée depuis la révision du plan d'aménagement forestier a conduit la municipalité d'Oloron à prendre des engagements forts en faveur de la biodiversité. Pour permettre une prise en compte totale des enjeux écologiques connus à ce jour sur le Bois du Bager d'Oloron, un rapprochement a été fait avec le WWF qui est à la recherche de massifs forestiers publics avec des enjeux écologiques et un engagement des pouvoirs publics déjà mis en place, pour une expérimentation de Paiements pour Services Ecosystémiques (PSE). Après de nombreux échanges avec le WWF, le Bois du Bager d'Oloron a été retenu comme site pilote.

Objectif général du projet

Le projet a pour objectif de protéger ou adapter la gestion des zones d'intérêt écologique du Bois du Bager d'Oloron, en inscrivant les engagements de la commune dans le long terme grâce à leur inscription dans le plan d'aménagement.

Objectifs spécifiques du projet

Le projet de PSE a les objectifs spécifiques suivants :

- OS.1) Préservation des vieilles forêts
- OS.2) Préservation de bandes boisées riveraines
- OS.3) Préservation des stations de *Dicranum viride*

OS.1) Préservation des vieilles forêts

Contexte et justification

Les vieilles forêts sont des forêts qui ont souvent dépassées l'âge d'exploitabilité et qui sont caractérisées par la présence de nombreux arbres de gros diamètres (> à 70 cm) et de nombreux arbres morts (debout ou au sol) de diamètre > à 40 cm. La clé s'appuie sur la démarche scientifique développée par les chercheurs de Dynafor (INRAE, Toulouse) (Savoie & al., 2015 ; Gouix & al., 2019). L'ensemble de ces arbres abritent des dendromicrohabitats (cavités de tronc, à terreau, branche morte, polypores...) qui sont le support d'une biodiversité forestière inféodée à ces vieilles forêts. Parmi les espèces les plus remarquables du Bois du Bager inféodées aux vieilles forêts, on trouvera : le Pic à dos blanc (*Dendrocopos leucotos*), la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*).

Etat initial

A ce jour, 60 ha de vieille forêt sont classés comme îlots de sénescence dans la révision du plan d'aménagement. Suite aux dernières mises à jour, il reste 64,71 hectares de vieilles forêts qui ne bénéficient pas de ce classement et qui sont donc exploitées au même titre que les autres zones forestières (niveau de récolte correspondant à l'accroissement soit en moyenne 4 m³/ha/an).

Actions prévues dans l'OS

Le projet prévoit le classement en îlot de sénescence de 64,71 hectares supplémentaires de vieilles forêts, permettant d'atteindre un taux de protection stricte de 100% des vieilles forêts identifiées¹.

Les îlots de vieilles forêts seront marqués sur le terrain par l'ONF, pour une meilleure identification et éviter tout incident (exploitation, fréquentation...). L'ONF assurera également l'entretien de ces marquages.

Un suivi des vieilles forêts sera assuré par le CEN NA par la mise en place du protocole d'inventaire après une dizaine années de classement en îlot de sénescence (en 2032-2035).

Engagements des Parties

Le WWF France s'engage, pour la mise en œuvre de l'OS.1, à verser à la commune d'Oloron-Sainte-Marie une somme totale de 123 500 €.

La commune d'Oloron-Sainte-Marie s'engage, pour la mise en œuvre de l'OS.1, à :

- Classer en îlots de sénescence 64,71 hectares supplémentaires de vieilles forêts, conformément à la carte présentée en Annexe 2 ;
- Reverser la somme de 7 500 € à l'ONF (ou à tout autre prestataire ayant un objet social similaire et en capacité de réaliser les missions en lieu et place de l'ONF) pour la création et l'entretien régulier des marquages des îlots de vieilles forêts financés par le PSE sur le terrain ;
- Reverser la somme de 16 000 € au CEN NA (ou à tout autre prestataire ayant un objet social similaire et en capacité de réaliser les missions en lieu et place du CEN NA) pour la mesure de l'impact des îlots de sénescence selon le protocole de suivi des vieilles forêts après 10 ans de protection stricte.

OS.2) Préservation de bandes boisées riveraines

Contexte et justification

Les ruisselets du Bois du Bager abritent des enjeux écologiques liés à des espèces emblématiques telle l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), le Calotriton des Pyrénées (*Calotriton asper*) et le Desman (*Galemys pyrenaicus*). A ceci se rajoute la présence de 3 cours d'eau inscrits dans deux sites Natura 2000 (Gave d'Ossau et Gave d'Aspe). A noter que le Gave d'Ossau, présent en bordures nord du boisement est la deuxième plus importante frayère à Saumon de Nouvelle-Aquitaine, dont un projet d'APPB est actuellement en cours.

Etat initial

A ce jour, les bandes boisées riveraines ne font pas l'objet d'une protection particulière et sont donc exploitées au même titre que les autres zones forestières (niveau de récolte correspondant à l'accroissement soit en moyenne 4 m³/ha/an).

Actions prévues dans l'OS

¹ La partie de vieille forêt située en parcelle 97 a été exploitée au printemps 2022 suite à une tempête. Cette exploitation est intervenue après le dernier passage d'inventaire de terrain du CEN NA (en 2020). Cette partie de vieille forêt n'est donc pas incluse dans le projet de PSE.

Le projet prévoit de limiter l'exploitation à 30% du prélèvement du taux d'accroissement normal (sauf cas particulier des espèces exogènes) sur 70,64 hectares de bandes boisées riveraines, correspondant aux 20 premiers mètres des berges de part et d'autre des principaux cours d'eau abritant des espèces patrimoniales, à l'exception du Gave d'Ossau dont la mesure s'appliquera sur 40 mètres de berges uniquement en rive gauche (berges concerné par le Bois du Bager). Les secteurs constitués d'espèces exogènes (Tulipiers de Virginie, Chêne rouge...) feront l'objet d'une gestion adaptée dans le but d'une réintroduction progressive d'essences naturelles.

Les bandes boisées riveraines seront délimitées annuellement sur le terrain par l'ONF, au fil des interventions nécessaires (coupes, travaux sylvicoles principalement).

Les arbres à maintenir et à prélever au regard des enjeux écologiques seront marqués conjointement par l'ONF et le CEN NA.

Un suivi de la présence des espèces cibles sur les cours d'eau concernés par les travaux d'exploitation sera réalisé en association avec la partie civile (ACCOB : association citoyenne de préservation du cadre de vie) et la filière Gestion des milieux naturel et de la faune (GMNF) du Lycée Professionnel Agricole d'Oloron-Sainte-Marie. Seuls les cordons concernés par les travaux seront concernés par le suivi et réalisé à N-1 et à N+1. Ce suivi sera porté conjointement par le CEN et par l'ONF.

Engagements des Parties

Le WWF France s'engage, pour la mise en œuvre de l'OS.2, à verser à la commune d'Oloron-Sainte-Marie une somme totale de 154 000 €.

La commune d'Oloron-Sainte-Marie s'engage, pour la mise en œuvre de l'OS.2, à :

- Réduire de 70% l'exploitation (soit un prélèvement n'excédant pas 1,2 m³/ha/an, visant prioritairement les espèces exogènes : Tulipier de Virginie, Chêne Rouge) sur 70,64 hectares de cordons boisés le long des principaux cours d'eau abritant des espèces patrimoniales, conformément à la carte présentée en Annexe 2 ;
- Reverser la somme de 45 500 € à l'ONF (ou à tout autre prestataire ayant un objet social similaire et en capacité de réaliser les missions en lieu et place de l'ONF) pour la délimitation des bandes boisées riveraines sur le terrain, le marquage des arbres à maintenir et à prélever au regard des enjeux écologiques, et l'encadrement du suivi de la présence des espèces cibles dans les cours d'eau ;
- Reverser la somme de 29 000 € au CEN NA (ou à tout autre prestataire ayant un objet social similaire et en capacité de réaliser les missions en lieu et place du CEN NA) pour le marquage des arbres à maintenir et à prélever au regard des enjeux écologiques, et l'encadrement du suivi de la présence des espèces cibles dans les cours d'eau.

OS.3) Préservation des stations de *Dicranum viride*

Contexte et justification

Le bois du Bager d'Oloron abrite 2 stations connues à ce jour de *Dicranum viride*. Il s'agit d'une mousse rare, d'intérêt communautaire et poussant en coussinet de quelques centimètres d'épaisseurs sur les arbres (Hêtres et chênes) de très gros diamètres. Elle est menacée par le rajeunissement et l'exploitation précoce des forêts qui réduisent le nombre d'arbres hôtes potentiels. Mais à la différence des vieilles forêts, elle ne recherche pas les arbres sénescents, c'est pourquoi il s'agit d'un enjeu encore différent. La présence de cette espèce est directement liée à la gestion des aménagements forestiers.

Etat initial

A ce jour, la parcelle contenant les stations de *Dicranum viride* ne fait pas l'objet d'une protection particulière et est donc exploitée au même titre que les autres zones forestières (niveau de récolte correspondant à l'accroissement soit en moyenne 4 m³/ha/an).

Les échanges autour de cet enjeu ont néanmoins permis de classer l'ensemble des zones en sylviculture du Bois du Bager en futaie irrégulière.

Actions prévues dans l'OS

Le projet prévoit de limiter l'exploitation à 50% du prélèvement du taux d'accroissement normal sur la parcelle de 21,41 hectares abritant les stations identifiées de *Dicranum viride*, en préservant les arbres porteurs de l'espèce et en assurant la relève de TTGB.

Les arbres déjà connus porteurs de *Dicranum viride* seront marqués sur le terrain par l'ONF, pour leur prise en compte dans la gestion.

Une campagne de terrain sera menée conjointement par l'ONF et le CEN NA pour rechercher de nouvelles stations de l'espèce afin de prendre en compte cet enjeu dans la gestion en futaie irrégulière du boisement.

Engagements des Parties

Le WWF France s'engage, pour la mise en œuvre de l'OS.3, à verser à la commune d'Oloron-Sainte-Marie une somme totale de 27 200 €.

La commune d'Oloron-Sainte-Marie s'engage, pour la mise en œuvre de l'OS.3, à :

- Réduire de 50% l'exploitation (soit un prélèvement n'excédant pas 2 m³/ha/an) sur la parcelle de 21,41 hectares où la présence de *Dicranum viride* est avérée, conformément à la carte présentée en Annexe 2 ;
- Reverser la somme de 3 900 € à l'ONF (ou à tout autre prestataire ayant un objet social similaire et en capacité de réaliser les missions en lieu et place de l'ONF) pour le marquage des arbres porteurs de *Dicranum viride* et la recherche de nouvelles stations de l'espèce ;
- Reverser la somme de 6 500 € au CEN NA (ou à tout autre prestataire ayant un objet social similaire et en capacité de réaliser les missions en lieu et place du CEN NA) pour la recherche de nouvelles stations de l'espèce.

Respect des principes d'un bon projet de PSE

Légitimité

L'élaboration du projet de PSE s'est fait dans une démarche de co-construction entre la Mairie d'Oloron-Sainte-Marie, le CEN NA, l'ONF et le WWF, mais également en concertation avec les parties prenantes et associations locales comme l'ACCOB.

Le WWF France s'engage, au titre de l'ingénierie nécessaire à l'élaboration du projet, à verser à la commune d'Oloron-Sainte-Marie une somme totale de 2 600 €.

La commune d'Oloron-Sainte-Marie s'engage à :

- Poursuivre la concertation avec toutes les parties prenantes dans tous les aspects du projet ;
- Reverser la somme de 2 600 € au CEN NA pour le travail de développement du projet.

Additionnalité

La commune d'Oloron-Sainte-Marie est déjà fortement engagée dans la protection de son patrimoine forestier communal (6% de la surface de la forêt déjà en protection forte, choix d'une sylviculture fine à faible impact). Le projet vient donc renforcer une gestion déjà responsable.

Durabilité

La commune d'Oloron-Sainte-Marie s'engage à inscrire toutes les actions prévues dans le projet dans le plan d'aménagement forestier révisé, pour un engagement dans le temps d'au moins 20 ans.

Transparence

La commune d'Oloron-Sainte-Marie s'engage à faire preuve de transparence dans la réalisation du projet en transmettant au WWF France tous les documents pouvant justifier de la bonne réalisation des objectifs du projet : plan d'aménagement forestier révisé, contrats signés avec le CEN NA ou l'ONF, protocoles et résultats de suivi etc. (liste non-exhaustive)

Communication

Le bois du Bager d'Oloron est un lieu au rôle social fort puisque fréquenté par de nombreux usagers : randonneurs, cueilleurs de champignons, chasseurs, VTTistes... L'acceptation sociale du projet passe par la mise en œuvre d'éléments de sensibilisation *in situ* pour présenter les enjeux et les évolutions de pratiques aux usagers de la forêt. Cela passe par le déploiement de panneaux pédagogiques et de signalétiques sur les secteurs concernés par le projet. Les supports permettront aux visiteurs de s'orienter sur le massif et de retrouver les informations essentielles du projet : îlots de sénescence, zones de protection des espèces patrimoniales, chemins de randonnées etc. Ces panneaux reprendront à travers une légende les pictogrammes forestiers essentiels et mentionneront les règles de vigilances à apporter afin d'assurer la protection de ces espaces sensibles. Ils seront positionnés stratégiquement sur les axes de circulations du massif.

Le WWF France s'engage, au titre de l'élaboration des panneaux de communication, à verser à la commune d'Oloron-Sainte-Marie une somme totale de 7 500 €.

La commune d'Oloron-Sainte-Marie s'engage à :

- Piloter la réalisation des panneaux de communication en coordonnant un groupe de personnes issues du milieu forestier, environnementaliste (dont le WWF France), de la chasse, des différents usagers et de la partie civile ;
- Réaliser la conception infographique des panneaux de communication ;
- Engager une somme minimale de 7 500 € sur fonds propres, complémentaire à la somme de 7 500 € versée par le WWF France, pour la conception, la fourniture et la poste des panneaux de communication.

Calendrier prévisionnel

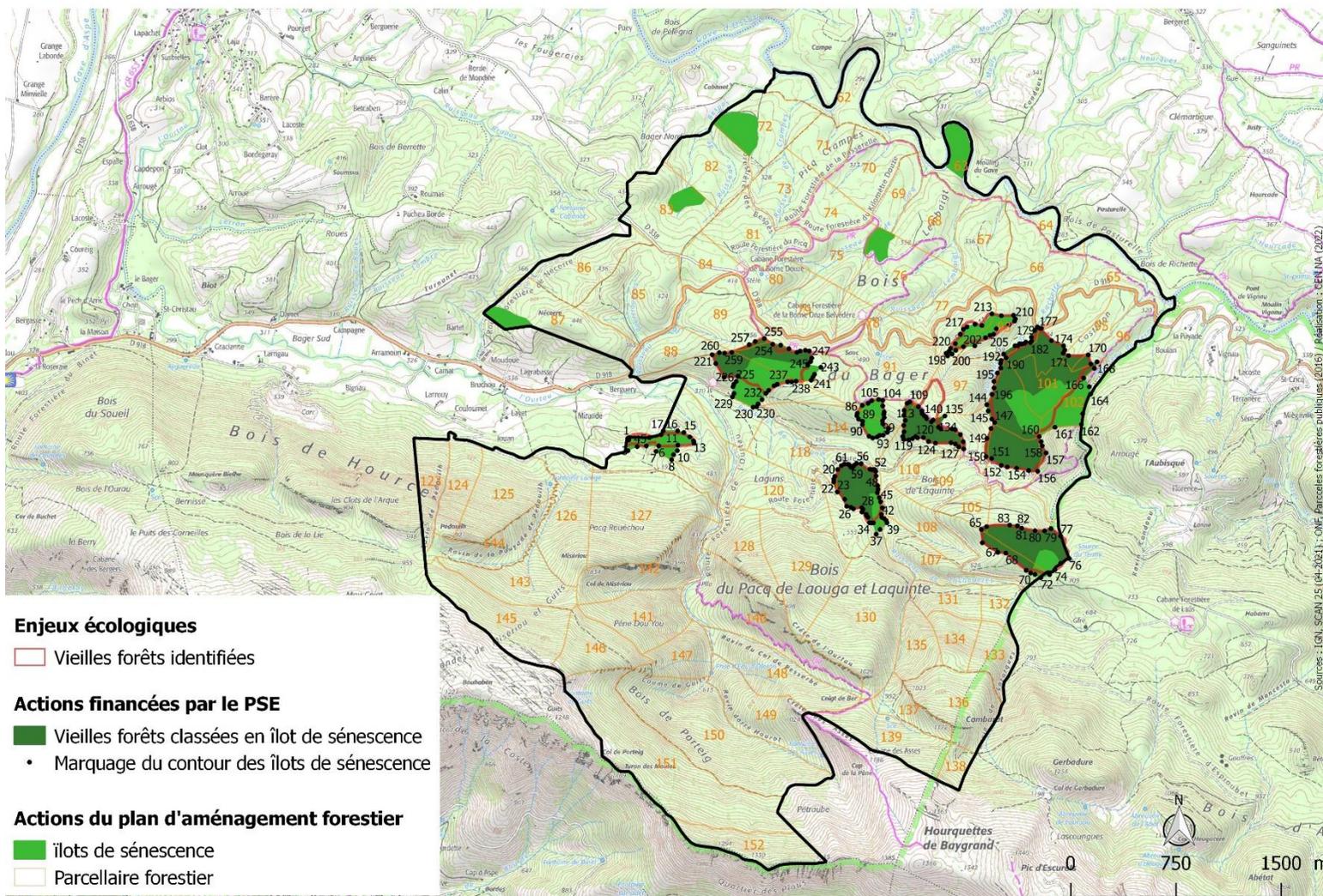
	2022	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
Révision du plan d'aménagement																					
Signature du PSE																					
OS.1) Préservation des vieilles forêts																					
Conservation des vieilles forêts																					
Marquage et panneauage des îlots de sénescences « vieilles forêts »																					
Réalisation du protocole de suivi vieilles forêts																					
OS.2) Préservation de bandes boisées riveraines																					
Adaptation de la gestion des cordons boisés rivulaires																					
Marquage et panneauage des zones																					
Marquage des arbres d'intérêt biologique à prélever																					
Mise en place du protocole de suivis																					
OS.3) Préservation des stations de <i>Dicranum viride</i>																					
Adaptation de la gestion des stations de <i>Dicranum viride</i>																					
Prospection de <i>Dicranum viride</i>																					
Communication																					
Conception des panneaux																					
Fabrication et pose des panneaux																					

PRO

Annexe 2 : Plan des parcelles de forêts objet du PSE

Plan et points GPS des parcelles de forêts concernées par l'OS.1)

Préservation des vieilles forêts



id	X	Y
1	-0.54860974	43.11282608
2	-0.54866349	43.11265915
3	-0.54868717	43.11198261
4	-0.5478925	43.11227039
5	-0.54709212	43.1123433
6	-0.54601111	43.11238309
7	-0.54621749	43.11201805
8	-0.54482519	43.11153219
9	-0.54467789	43.11185975
10	-0.54436083	43.11212852
11	-0.54433506	43.11248544
12	-0.54293556	43.11264499
13	-0.54297666	43.11279287
14	-0.54332106	43.11303369
15	-0.54386039	43.1133046
16	-0.54441665	43.11338369
17	-0.54567696	43.1133372
18	-0.54583222	43.11310997
19	-0.5468599	43.11287445
20	-0.5304793	43.11094708
21	-0.53055966	43.11074826
22	-0.5305596	43.11058774
23	-0.53019956	43.1099539
24	-0.52953069	43.1095144
25	-0.52932129	43.10907603
26	-0.52895923	43.10901977
27	-0.52872796	43.10893003
28	-0.52799986	43.10902444
29	-0.5278859	43.10892938

id	X	Y
30	-0.52796836	43.10875485
31	-0.52758604	43.10861308
32	-0.52754371	43.10852114
33	-0.5274249	43.10843912
34	-0.52726569	43.10809058
35	-0.52707172	43.10807672
36	-0.52691642	43.10809454
37	-0.52663892	43.10737686
38	-0.5263149	43.10769838
39	-0.52573655	43.10814144
40	-0.52581092	43.10828422
41	-0.52598405	43.10839157
42	-0.52619357	43.10846589
43	-0.5262544	43.10865572
44	-0.52619049	43.10907508
45	-0.52637331	43.10945785
46	-0.52650444	43.10971328
47	-0.52669632	43.11002814
48	-0.52664307	43.11024399
49	-0.52669706	43.11047578
50	-0.52687057	43.11109028
51	-0.52691778	43.11138418
52	-0.52704639	43.11149831
53	-0.52723967	43.11147414
54	-0.52743598	43.11149982
55	-0.52822603	43.11182822
56	-0.52862509	43.11184289
57	-0.52883533	43.11170365
58	-0.52896781	43.11154952

id	X	Y
59	-0.52911489	43.1115661
60	-0.52926536	43.11171812
61	-0.52937951	43.11175362
62	-0.52969285	43.11176019
63	-0.52995187	43.11163855
64	-0.53025293	43.11138612
65	-0.51744435	43.10798152
66	-0.51731673	43.10714156
67	-0.51591087	43.10656654
68	-0.51522446	43.10655037
69	-0.51336751	43.10550868
70	-0.51296898	43.10535244
71	-0.51258323	43.10527297
72	-0.51206697	43.10508486
73	-0.51130608	43.10530322
74	-0.51086006	43.10562844
75	-0.51038993	43.10605066
76	-0.50964658	43.10638043
77	-0.51049273	43.10779243
78	-0.51135663	43.10823267
79	-0.51191156	43.10807484
80	-0.51275218	43.10805369
81	-0.51391764	43.10817491
82	-0.51431158	43.1083212
83	-0.51498717	43.108342
84	-0.51700749	43.10818032
85	-0.52835183	43.11553619
86	-0.5287522	43.11501925
87	-0.52879275	43.11487228

id	X	Y
88	-0.52861536	43.11464929
89	-0.5282606	43.11453272
90	-0.5282606	43.1143148
91	-0.52763723	43.11359513
92	-0.52730781	43.11349377
93	-0.52694156	43.11356713
94	-0.52673005	43.11368129
95	-0.52641077	43.11370663
96	-0.52605094	43.11389922
97	-0.52596985	43.11413742
98	-0.52647665	43.11442123
99	-0.52652605	43.1146139
100	-0.52638036	43.11483174
101	-0.52644624	43.11502939
102	-0.5264057	43.11518143
103	-0.52655774	43.1155666
104	-0.52658308	43.11592137
105	-0.52694755	43.11596068
106	-0.52754483	43.11586163
107	-0.52785009	43.11568824
109	-0.5242011	43.11590109
110	-0.52444437	43.11579973
111	-0.52466736	43.11534361
112	-0.5246775	43.11501925
113	-0.52453559	43.11470504
114	-0.52464709	43.11438068
115	-0.52459641	43.11397524
116	-0.52468763	43.11368129
117	-0.52459641	43.11348871

id	X	Y
118	-0.52416056	43.11347857
119	-0.52382607	43.11355966
120	-0.52357266	43.1137117
121	-0.52340035	43.11363061
122	-0.52288341	43.11367116
123	-0.52241715	43.11342789
124	-0.52179885	43.1133468
125	-0.52044126	43.11341573
126	-0.52005915	43.11333783
127	-0.51973974	43.11316479
128	-0.51931422	43.11305989
129	-0.51937092	43.11351401
130	-0.51965	43.1139651
131	-0.52011753	43.11425631
132	-0.52040007	43.11429959
133	-0.52138004	43.11426778
134	-0.52160664	43.11437923
135	-0.52107697	43.11510156
136	-0.52209306	43.1148075
137	-0.52223997	43.11469532
138	-0.52266754	43.11487813
139	-0.52275421	43.1149921
140	-0.52288008	43.11504848
141	-0.52308459	43.11518945
142	-0.52312411	43.11536319
143	-0.52342918	43.1156098
144	-0.51745795	43.11594396
145	-0.51731338	43.11554224
146	-0.51696131	43.11503777

id	X	Y
147	-0.51670337	43.11482994
148	-0.51699523	43.11443887
149	-0.51731601	43.11379555
150	-0.51731807	43.11263153
151	-0.51682388	43.11252852
152	-0.51595665	43.1121198
153	-0.51542952	43.11203472
154	-0.51459832	43.11197844
155	-0.51353995	43.11187144
156	-0.51274895	43.11184548
157	-0.51208439	43.11303765
158	-0.51244686	43.11347976
159	-0.51255791	43.11374502
160	-0.51274018	43.11406309
161	-0.51140944	43.11470185
162	-0.50910988	43.11495195
163	-0.50903194	43.11563861
164	-0.50841544	43.1169095
165	-0.50855981	43.11737101
166	-0.50908737	43.11791019
167	-0.50818774	43.1185639
168	-0.50797559	43.11898233
169	-0.50850249	43.11882518
170	-0.50876891	43.11939804
171	-0.51049205	43.11929668
172	-0.51096844	43.11943859
173	-0.51084681	43.11964131
174	-0.51096844	43.11991498
175	-0.512053	43.12020893

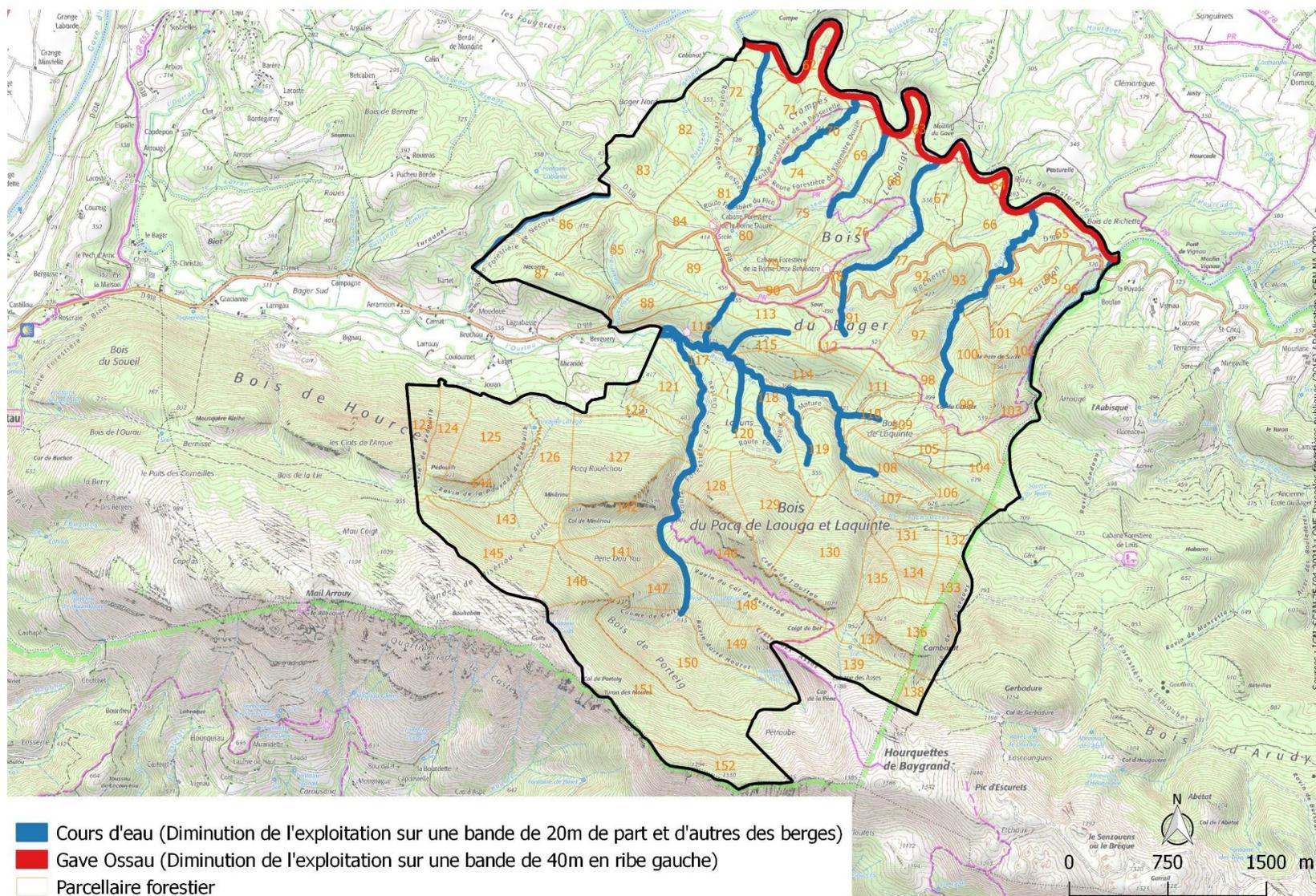
id	X	Y
176	-0.51297679	43.12095598
177	-0.51316046	43.12096705
178	-0.51332829	43.12102993
179	-0.5135578	43.12080721
180	-0.51381736	43.12036275
181	-0.51378592	43.12011751
182	-0.51387929	43.12002161
183	-0.51427725	43.12004093
184	-0.51442012	43.11994342
185	-0.51463767	43.11989595
186	-0.5148204	43.11991017
187	-0.51497255	43.11978409
188	-0.51521981	43.11977199
186	-0.51617303	43.11921798
190	-0.51594526	43.11898246
191	-0.51637597	43.11879392
192	-0.51641765	43.11860601
193	-0.51636748	43.11831584
194	-0.51665626	43.11798482
195	-0.51691615	43.11744632
196	-0.51688296	43.11702684
197	-0.51704048	43.11660998
198	-0.52122694	43.11909001
199	-0.52107318	43.11893593
200	-0.52069251	43.11906217
201	-0.52038047	43.11931729
202	-0.51972742	43.11957364
203	-0.51873664	43.11965464
204	-0.5178356	43.12020848

id	X	Y
205	-0.51744424	43.12036817
206	-0.51713898	43.12044491
207	-0.51691444	43.12079947
208	-0.51581995	43.12108894
209	-0.51535237	43.12134458
210	-0.5152881	43.12148691
211	-0.51546433	43.12170816
212	-0.51652884	43.12164429
213	-0.51736019	43.12173903
214	-0.51818844	43.12096571
215	-0.51880083	43.12102551
216	-0.51949047	43.12083645
217	-0.51979544	43.12067862
218	-0.52004628	43.1203514
219	-0.52044512	43.11973808
220	-0.52085326	43.1194225
221	-0.52098624	43.11922528
221	-0.54169113	43.11833661
222	-0.54133479	43.11778051
223	-0.5405515	43.11693461
224	-0.53934851	43.11703844
225	-0.53947811	43.11670483
226	-0.53967473	43.11651732
227	-0.53973652	43.11635807
228	-0.53961916	43.11592838
229	-0.53974139	43.11570725
230	-0.5379076	43.11510918
230	-0.53759899	43.11514441
231	-0.53748236	43.11533634

id	X	Y
232	-0.53714992	43.11562017
233	-0.53684145	43.1160346
234	-0.53660663	43.11623055
235	-0.5361482	43.1165426
236	-0.53587234	43.11665255
237	-0.53498089	43.1168276
238	-0.53461354	43.11683491
239	-0.53424237	43.11688965
240	-0.5329271	43.11700196
241	-0.53277132	43.1172069
242	-0.53265453	43.11738504
243	-0.53212463	43.11784743
244	-0.53326783	43.11795354
245	-0.53326783	43.11803474
246	-0.5330347	43.11818678
247	-0.53295361	43.11840977
248	-0.53320342	43.11885348
249	-0.53355201	43.11888896
250	-0.5340039	43.11881879
251	-0.53428088	43.11873045
252	-0.53499515	43.11893479
253	-0.53573415	43.11913656
254	-0.53642566	43.11918042
255	-0.53718303	43.11951365
256	-0.53797836	43.11930203
257	-0.53849188	43.11908506
258	-0.5399785	43.1185438
259	-0.54061206	43.11847443
260	-0.54107586	43.11848921

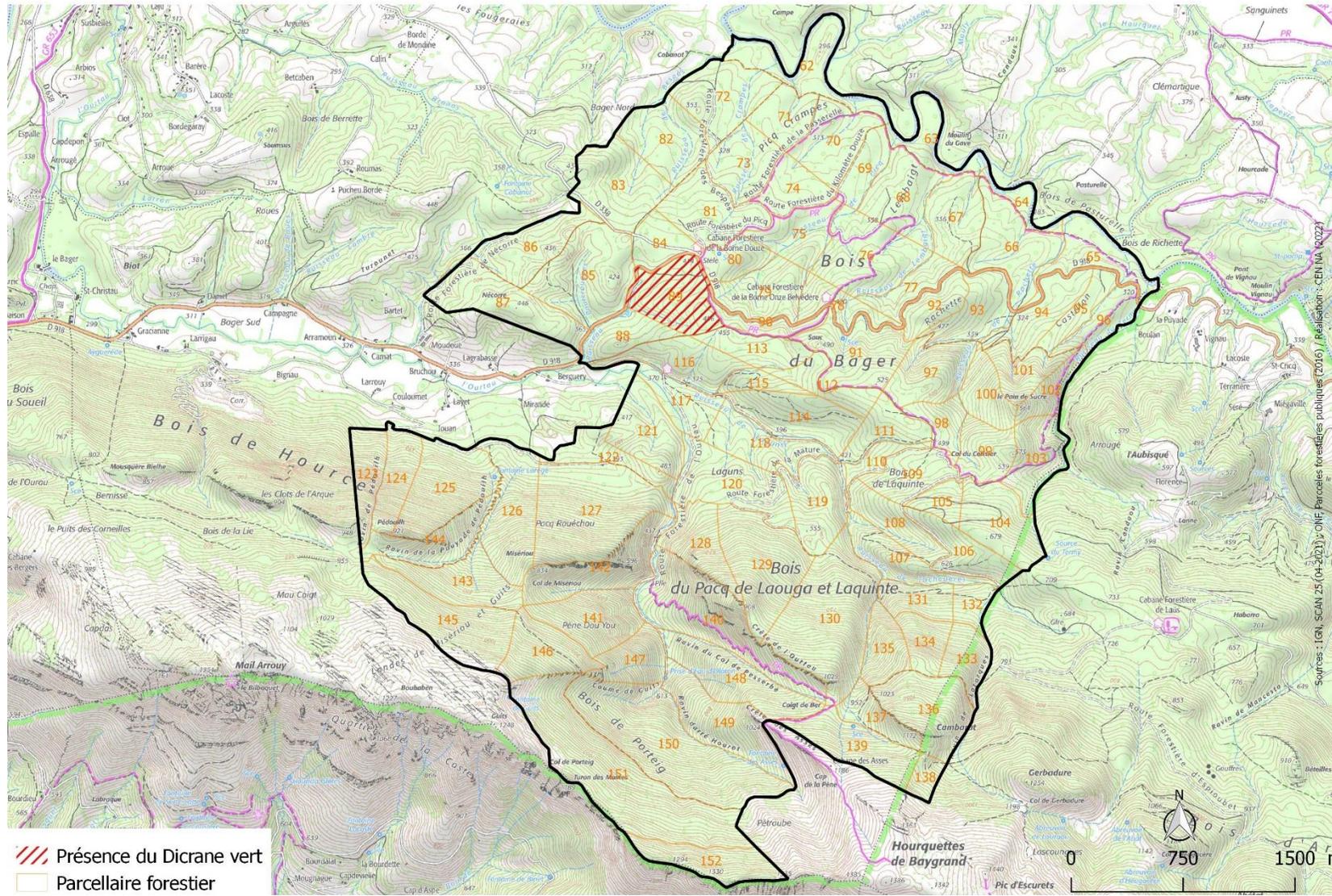
Plan des parcelles de forêts concernées par l'OS.2)

Préservation des bandes boisées riveraines



Plan des parcelles de forêts concernées par l'OS.3)

Préservation du Dicrane vert



Annexe 3 : Politique du WWF d'investigation et de lutte contre la fraude et la corruption

Politique d'investigation et de lutte contre la fraude et la corruption du WWF

Version co-contractant – octobre 2020

Jointe aux conventions impliquant tous les co-contractants

Objectifs

Le WWF international a une politique de tolérance zéro envers la fraude et la corruption. En tant qu'organisation condamnant et combattant la fraude et la corruption comme autant de facteurs clés de pauvreté, de destruction de l'environnement et de mauvaise gouvernance, le WWF demande à son personnel et à tous ses cocontractants de respecter à tout moment ladite politique en se conformant entièrement à toutes les conditions contractuelles, et à toutes les procédures et/ou politiques adoptées pour lutter contre la fraude et la corruption.

Le WWF s'engage à traiter rapidement et fermement toutes les allégations d'activité frauduleuse ou de corruption, et à mener une enquête complète, le cas échéant, indépendamment du fait que ces activités sont attribuées au personnel du WWF ou à un cocontractant. Dans certains cas, les actions des cocontractants peuvent engager la responsabilité du WWF, de ses administrateurs, cadres et salariés. En outre, ces allégations peuvent entraîner des sanctions (y compris actions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave, licenciement de cadres, et résiliation du contrat de travail), et des poursuites judiciaires (notamment des poursuites civiles et pénales).

La présente Politique vise à exposer les normes de conduite que le WWF attend de ses cocontractants en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et de conflit d'intérêts, tout en conseillant les cocontractants sur les procédures à suivre pour dénoncer les conduites interdites par la présente Politique.

Champ d'application

La présente Politique d'investigation et de lutte contre la fraude et la corruption (la « Politique ») s'applique à tous les cocontractants (y compris leurs cadres, salariés, conseillers, agents et consultants) qui concluent une convention avec le WWF-International ou l'un quelconque des bureaux du WWF, et qui devront à tout moment se conformer aux dispositions de la présente Politique.

Dans la présente Politique, « Cocontractant » désigne tout tiers avec qui le WWF conclut un contrat, y compris – sans s'y limiter – des concessionnaires, agents d'exécution, prestataires de services tiers (tels que des agences de déménagement, des courtiers en douanes, etc.), consultants, agents, intermédiaires, représentants, fonctionnaires, entrepreneurs, fournisseurs, consultants, courtiers, distributeurs, vendeurs, associés, lobbyistes et militants, et tout tiers cocontractant, agissant pour le compte du WWF ou fournissant des services au WWF. Le « WWF International » désigne le WWF – World Wide Fund for Nature (anciennement World Wildlife Fund) –, une fondation de droit Suisse. Les « bureaux du WWF » désignent les bureaux régionaux du WWF (par exemple les bureaux de programme et autres bureaux dépendant du WWF ou des bureaux de programme). Le « WWF » désigne l'ensemble du WWF International et des bureaux du WWF.

Comportements interdits par la présente Politique

Fraude : acte de tromper une entreprise afin d'en tirer un avantage personnel ou collectif, d'éviter une obligation ou de causer une perte.

Corruption (1) : Acte de tirer un avantage malhonnête d'un tiers par abus de pouvoir, à des fins privées.

Corruption (2) : fait d'offrir, de promettre, de donner, d'autoriser ou d'accepter tout avantage financier ou autre injustifié à, de ou pour un agent public ou pour toute autre personne, à des fins commerciales ou pour en tirer un autre avantage inapproprié.

La fraude et la corruption ne sont pas restreintes aux avantages monétaires ou matériels, mais peuvent aussi inclure des bénéfices immatériels.

Exemples de fraude et corruption :

- Corruption, tromperie, falsification, extorsion, vol, complot, détournement de fonds, abus, fausse déclaration, dissimulation de faits importants, connivence.
- Vol ou abus de biens, données exclusives ou propriété intellectuelle ;
- Tromperie (fausses déclarations afin d'obtenir un emploi) ;
- Déguiser sciemment les coûts ou l'état financier (notamment en établissant de faux états financiers) d'un bureau, d'un projet, d'une activité, etc. en falsifiant des documents ;
- Donner de l'argent ou d'autres avantages à des juges ou autres autorités publiques à des fins personnelles ou pour profiter au WWF ;
- Fournir des contrats à des tiers pour le bénéfice personnel de la personne qui les fournit ;
- Notes de frais frauduleuses ;
- Fausses déclarations comptables aux dirigeants ou aux commissaires aux comptes du WWF ;
- Payer une commission (lorsque la commission est versée grâce aux recettes du contrat) ;
- Conflit d'intérêts dont il résulte un préjudice financier pour le WWF.

Dons

Tous les cocontractants ne doivent ni accepter, ni offrir de cadeaux, d'invitations ou d'avantages – quelle qu'en soit la nature – susceptibles de compromettre leur intégrité ou de profiter à la personne qui offre le service ou à celle qui le reçoit personnellement et/ou qui porte atteinte à la réputation du WWF. Cependant, de petits cadeaux d'une valeur peu importante peuvent être acceptés ou offerts dans des situations appropriées, sous réserve qu'il n'y ait ni corruption, ni fraude ou conflit d'intérêts.

Conflit d'intérêts

Les cocontractants ne devront pas avoir de conflit d'intérêts non autorisé avec le WWF ou lors de l'exécution de leur contrat avec ce dernier. Un conflit d'intérêts peut avoir lieu lorsqu'un cocontractant (y compris sa famille immédiate) a un intérêt immédiat et professionnel, financier, personnel ou autre avec un salarié ou un dirigeant du WWF. Si un tel conflit survient, tous les cocontractants devront immédiatement le signaler par écrit au service compétent du WWF. Le non-signalement dudit conflit constitue une inexécution contractuelle et permet au WWF de résilier immédiatement le contrat, sous réserve et en plus de tout moyen ou tout droit prévu par la loi et/ou les règlements et/ou en application de toute autre disposition du contrat au bénéfice du WWF.

Responsabilité des cocontractants

Lorsqu'ils travaillent avec ou au nom du WWF, les cocontractants doivent avoir et apparaître comme ayant des normes d'intégrité élevées.

Chaque cocontractant doit s'assurer que les fonds fournis/accordés par le WWF sont conservés et utilisés conformément aux buts assignés par le WWF, et devront signaler immédiatement tout soupçon de fraude avérée ou d'activité ou événement suspect (voir l'article ci-dessous, relatif à l'enquête). Les cocontractants devront participer à toute enquête correspondante, en fournissant toute information pertinente et en coopérant avec les enquêteurs (par ex. lors d'entretiens, en fournissant des documents, etc.)

Les cocontractants devront s'assurer que les mesures appropriées seront mises en place au sein de leur entreprise, afin de prévenir, de détecter et de communiquer efficacement toute fraude, corruption et conflit d'intérêts éventuels.

Plus particulièrement, en aucun cas un paiement ou tout bien de valeur ne devra être promis ou offert à un membre du gouvernement en violation de la présente Politique et en contravention du droit en

vigueur dans le pays concerné. De plus, aucune aide, aucun paiement ou bien de valeur ne devra être promis, offert ou accepté d'un membre du gouvernement ou d'un fonctionnaire afin de :

- Influencer toute décision ou tout acte officiel du gouvernement ;
- Inciter un membre du gouvernement ou un fonctionnaire à faire ou s'abstenir de faire un acte en violation de son devoir ;
- Obtenir un avantage commercial pour toute personne ou entité, ou donner à cette dernière un avantage commercial.

Bien qu'à l'échelle locale, il soit courant de donner des sommes indues, ou que les cocontractants reçoivent l'assurance que le paiement est autorisé par les lois locales, toute demande visant à obtenir un avantage, de l'argent liquide, un cadeau, un divertissement, ou tout autre comportement couvert par présente Politique devra :

- Etre refusé en expliquant que la présente Politique et la loi interdisent aux cocontractants de fournir l'avantage demandé ; et
- Etre signalé, en application de la présente Politique.

Signaux d'avertissement

Il n'est pas toujours évident de détecter un comportement frauduleux ou corrompu. Les cocontractants devront être particulièrement attentifs en présence de signaux d'avertissement de fraude et de corruption dans l'entreprise du cocontractant. Voici une liste indicative et non exhaustive desdits signaux d'avertissements :

- Paiements liquides anormaux, ou cadeaux d'une valeur excessive ;
- Personne ne prenant jamais de pause, ou de vacances, ou qui insiste pour traiter elle-même avec certains cocontractants ;
- Signature sans permission de contrats de consultant en l'absence de la direction ;
- Document ou archive manquante relatif/relative aux paiements, dépenses, réunions ou décisions.

Signalements

Le WWF encourage fortement tous les cocontractants à signaler leurs préoccupations ou les violations potentielles de la présente Politique.

▪ Quand signaler une préoccupation

Il n'est pas nécessaire d'avoir une preuve absolue de la violation pour en faire un rapport, car il n'est pas toujours évident de savoir si le comportement en question est constitutif d'un acte de fraude ou de corruption. C'est pourquoi toutes les violations avérées ou suspectées peuvent être signalées en vertu de la présente Politique. Les dénonciations de bonne foi ne feront pas l'objet d'actions disciplinaires, même si aucune violation n'est démontrée par l'enquête. Le WWF encourage les individus à s'identifier dans la mesure où cela pourrait aider l'enquête. Cependant, un signalement anonyme pourra également donner lieu à une enquête, si nécessaire. Les signalements anonymes seront gérés avec une attention particulière afin de protéger les personnes contre les signalements abusifs ou infondés.

▪ Comment exprimer une préoccupation

Les cocontractants devront immédiatement faire part de leurs préoccupations à un administrateur du WWF. Si le cocontractant considère que le problème n'a pas été traité de manière appropriée ou n'est pas en mesure de signaler ses allégations de cette façon, il pourra contacter les personnes suivantes à WWF International :

- Director General, WWF International
- Chief Operating Officer, WWF International
- Head, Compliance, WWF International

Alternativement, les cocontractants pourront faire un signalement par le Centre des Lanceurs d'Alertes, WhistleB, qui est géré par un tiers indépendant et disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Les signalements sont pris en toute confidentialité et gérés en

application de la présente Politique. Les signalements peuvent être déposés à l'adresse suivante : <https://report.whistleb.com/en/wwf>. Plus de dix langues sont disponibles et un suivi et des mises à jours sur votre dossier seront reçues.

Enquête sur les actes de fraude ou de corruption

La haute direction du WWF-International, en coordination avec le Comité d'audit, est tenue de s'assurer que tous les signalements effectués en vertu de la présente Politique sont convenablement traités. Tout signalement effectué conformément à la présente Politique sera transmis au membre concerné de la haute direction, qui prendra rapidement les mesures appropriées en fonction de la nature, de l'étendue et de la gravité des allégations. Lesdites mesures pourront comprendre le lancement et la supervision d'une enquête, et – le cas échéant –, la consultation d'autres personnes, telles que l'auditeur interne, le Directeur juridique, ainsi que des conseillers internes et externes (comme des conseillers juridiques ou fiscaux, des comptables, etc.)

Le Comité d'audit, qui est indépendant de la direction du WWF-International et dépend du Conseil du WWF International, sera informé de tous les signalements et des mesures prises par le WWF International pour y répondre.

Confidentialité et protection des données

Les signalements et l'identité de la personne en étant à l'origine seront gardés secrets, dans la mesure du possible et conformément au droit applicable. La consultation des signalements et des documents d'enquête sera limitée aux personnes légitimes et ayant besoin d'y avoir accès.

Au cours de l'enquête, et le cas échéant, dans le cadre des mesures et procédures mises en œuvres par la suite, les informations suivantes pourront être traitées : détails sur le comportement incriminé (par ex. description des faits et des circonstances), données personnelles de la personne auteure du signalement (sauf en cas de dénonciation anonyme) et sur les personnes nommées dans le signalement (nom, coordonnées, détails professionnels, etc.). Les données personnelles recueillies en vertu de la présente Politique seront traitées conformément à la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Lorsque la législation locale l'exige, les personnes concernées seront informées qu'elles ont été accusées, et auront un droit d'accès et de correction des données personnelles les concernant en contactant le WWF.

Conformité avec la présente Politique

La conformité à la présente Politique est importante pour le WWF. Ce dernier encourage les cocontractants à exprimer leurs préoccupations quant à tout comportement contraire à la présente Politique. Toute violation de la présente Politique sera gérée de manière appropriée et pourra aboutir à (i) une rupture immédiate du contrat impliquant le cocontractant, (ii) des actions disciplinaires (pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave) contre les salariés du WWF, et (iii) un renvoi immédiat des administrateurs. En outre, le WWF pourra entamer des procédures judiciaires (action civile en réparation de toute perte ou dommage (y compris dommages indirects), et action pénale). Dans certains cas, le WWF est également tenu de dénoncer certains comportements, prouvés ou non.

Annexe 4 : Support de communication du projet



BOIS DU BAGER D'OLORON

HAUT PATRIMOINE DU BÉARN

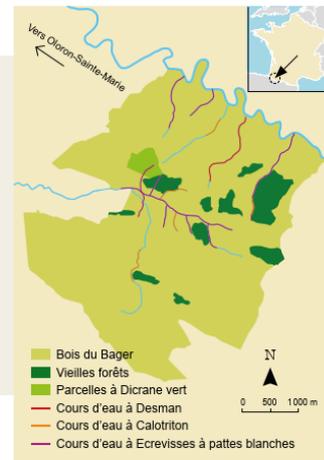
Le bois du Bager d'Oloron, sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie (64), est un des joyaux de la biodiversité du Béarn. Couvrant les pentes situées entre les vallées d'Aspe et d'Ossau, il comporte encore de vieilles hêtraies intactes, caractérisées par la présence de nombreux arbres de très gros diamètres et d'arbres morts, lieux de vie d'une faune et flore remarquable (Pic à dos blanc, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant...). Cette forêt protège la qualité des eaux turquoise du gave d'Ossau, habitées elles aussi par une faune rare. Fortement engagée dans la protection de ce patrimoine communal (6 % de la surface de la forêt déjà en protection forte, choix d'une sylviculture fine à faible impact), la commune propriétaire et son gestionnaire l'ONF souhaitent aller plus loin grâce à ce projet.



Les berges du Gave d'Ossau

→ OBJECTIFS DU PROJET

1. **Identifier** la flore, les oiseaux, la faune aquatique emblématiques du bois ;
2. **Gérer ou protéger** de façon stricte : protection de 100 % des vieilles forêts identifiées, gestion adaptée des stations de Dicrane vert (mousse d'intérêt communautaire) et des cordons boisés le long des principaux cours d'eau (aussi appelées ripisylves) abritant des espèces patrimoniales (Ecrevisse à pattes blanches, Desman, Calotriton des Pyrénées) ;
3. **Perpétuer et évaluer** l'impact, en s'assurant du respect des engagements inscrits dans le plan d'aménagement de la forêt communale pour les vingt prochaines années, et grâce à un suivi scientifique des éléments clé du patrimoine (état de conservation des vieilles forêts et de certaines espèces cibles) ;
4. **Diffuser** les résultats novateurs de ce projet pilote auprès des communes forestières et des entreprises intéressées par la sauvegarde de la biodiversité.



→ ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
Identifier	Identifier le meilleur projet pour protéger les vieilles forêts, les espèces remarquables et définir les solutions de gestion.	1 projet négocié
Gérer ou protéger	Protéger strictement les derniers îlots de vieilles forêts. Adapter la gestion des ripisylves et stations de Dicrane vert.	Exploitation réduite de 100 % (65 ha de vieilles forêts), 70 % (75 ha de ripisylves) ou 50 % (16 ha de stations de Dicrane vert)
Perpétuer et évaluer	Engager la commune propriétaire par le plan d'aménagement. Mesurer l'impact des îlots avec un protocole de suivi des vieilles forêts. Suivre la présence des espèces dans les cours d'eau concernés par l'exploitation. Identifier de nouvelles stations de Dicrane vert.	Plan d'aménagement révisé Rapports d'études et suivi scientifique
Diffuser	Réaliser un support de communication pour parler du projet à l'échelle nationale. Élaborer des panneaux à destination des usagers de la forêt.	Au moins 1 support Nombre de panneaux à définir par un groupe de travail

→ PARTENAIRES

- Sur le terrain :**
- Commune d'Oloron-Sainte-Marie (64), propriétaire de la forêt ;
 - ONF, gestionnaire de la forêt ;
 - Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine ;
 - Lycée Professionnel Agricole d'Oloron-Sainte-Marie ;
 - Association pour la Conservation du Cadre de vie d'Oloron et du Bager (ACCOB).

- Financeurs :**
- ETI : PRB, Herige, Schmidt ;
 - PME du Club Entreprendre Pour la Planète.



Dicrane vert (*Dicranum viride*),
mousse d'intérêt communautaire

→ LIENS AVEC LA R.S.E. DE L'ENTREPRISE

Mécénat	Communication	Crédits carbone	Appro bois/papier
Marketing	Team building	Insetting	Services écosystémiques

Contributions aux objectifs de développement durable (ONU) :



★★★★



★★★★★



Desman des Pyrénées
(*Galemys pyrenaicus*)

→ BUDGET (estimatif non contractuel)

CATÉGORIES	ACTIONS	RÉCIPIENDAIRE OU PRESTATAIRE	BUDGET	PART
Ingénierie	Etude de préfiguration	CEN	2 600 €	1 %
	Marquage et délimitation	ONF / CEN	55 200 €	
Actions concrètes	Contribution au manque à gagner	Commune propriétaire	196 800 €	
	Suivi scientifique : i) mesure à n+10 des vieilles forêts ; ii) de la présence des espèces cibles dans les bandes boisées riveraines ; ii) campagne de recherche de nouvelles stations de Dicrane vert	ONF / CEN	53 300 €	83 %
	Garderie et suivi technique	ONF	0 €	
Durabilité	Contribution à la révision du plan d'aménagement	ONF	0 €	1 %
	Contractualisation avec la commune propriétaire	WWF	3 000 €	
Communication	Outils à définir (mission photo, motion design, podcast ou vidéo)	WWF	5 000 €	
	Panneautage des principales zones d'accueil	Commune propriétaire	7 500 €	4 %
	Evènement sur place	WWF	2 000 €	
Coûts de transaction	Développement, appui technique	WWF	5 000 €	
	Bénéfices pour le développeur	WWF	0 €	12 %
	Frais de gestion administrative (12 %)	WWF	39 600 €	
Total sur 3 ans (2022-2024)			369 900 €	100 %

→ CHRONOGRAMME

2022	2023	2024
Projet pilote « Vieilles forêts du Bager d'Oloron »		

Annexe 5 : Logos de Parties



PROJET